

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

Séance du 12 février 2026

Envoyé en préfecture le 13/02/2026

Reçu en préfecture le 13/02/2026

Publié le

ID : 058-265801944-20260212-DEL12022026_01-DE



Le nombre de membres du Conseil d'Administration en exercice est de 13.

Effectif légal : 7

Procuration : 3

Présents (9) :

Martine Mazoyer, Vice-Présidente

Philippe Cordier, Conseiller Municipal, Vice-Président délégué

Hervé Barsse, Conseiller Municipal

Guillaume Largeron, Conseiller Municipal

Jacqueline Pasin, Administratrice

Éliane Barbier-Humeau, Administratrice

Michèle Roy, Administratrice

Roger Clay, Administrateur

Gérard Ferrand, Administrateur

Excusés (4) :

Denis Thuriot, Président – procuration à Martine Mazoyer

Myrienne Bertrand, Conseillère Municipale – procuration à Philippe Cordier

François Diot, Conseiller Municipal

Nathalie Gemza, Administratrice – procuration à Jacqueline Pasin

DEL12022026-01

AVENANT A LA CONVENTION "MUTUALISATION DES FONCTIONS SUPPORT" ETABLIE ENTRE LA VILLE DE NEVERS ET LE CCAS DE NEVERS RELATIF AUX CLAUSES CONTRACTUELLES SUR LE TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Exposé,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles attribuant la qualité d'établissement public administratif aux centres communaux d'action sociale et l'autonomie qui en découle,

Vu la délibération n°2023-DLB151 du Conseil Municipal du 3 octobre 2023, relative à la convention de mutualisation des fonctions support Ville de Nevers/CCAS,

Vu la délibération n°DEL14092023-04 du Conseil d'Administration du CCAS du 14 septembre 2023, relative à la convention de mutualisation des fonctions support Ville de Nevers/CCAS,

Considérant la convention signée en 2023 entre la Ville de Nevers et le CCAS de Nevers relative à la mutualisation des fonctions support,

Considérant les exigences du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et sur la garantie de protéger la protection des droits des personnes concernées,

Considérant que le présent avenant a pour objet de mettre en œuvre les obligations des parties, auquel sera joint une annexe relative à la protection des données à caractère personnel,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration a décidé :

- D'adopter les termes de l'avenant à la convention entre la Ville de Nevers et le CCAS de Nevers soumis à examen, qui prévoit les obligations des parties en matière de protection des données pour les différents concours réciproques apportés entre la Ville de Nevers et le CCAS de Nevers, par l'ajout d'une annexe,
- D'autoriser la Vice-Présidente du C.C.A.S. à signer tout document en lien avec cette décision.

Adopté à l'unanimité par 12 voix (dont 3 procurations).

La Vice-Présidente,
Martine Mazoyer

